



CHARTRE de la qualité d'accueil dans les écoles du Cantal

Novembre 2016

académie
Clermont-Ferrand



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Cantal



Mot de l'IA-Dasen du Cantal

Le département du Cantal se caractérise par une attention soutenue et constante envers son école. Dans le cadre de la **convention pour un aménagement du territoire scolaire cantalien**, conclue pour trois années, un comité de pilotage s'est réuni régulièrement et a élaboré un programme de travail. Si sa préoccupation première a été l'identification partagée sur le territoire départemental de bassins scolaires pertinents, cette restructuration du tissu scolaire ne pouvait qu'aller de pair avec la qualité de l'accueil dans les écoles et l'accompagnement de l'entrée à l'école des tout petits.

La présente charte est née des travaux conduits durant les trois années de la convention. Fruit d'une réflexion partenariale au sein d'un groupe co-piloté par l'IEN de la circonscription d'Aurillac 2 et le maire de Marcolès, elle décline en six principes les conditions d'accueil des élèves, traduisant la volonté, réaffirmée dans la convention, de cohérence territoriale et de pertinence pédagogique. Elle s'inscrit en accompagnement de la mise en œuvre de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (loi n°2013-595 du 8 juillet 2013) qui construit l'École de demain, une école plus juste pour tous et exigeante pour chacun, laquelle se donne des objectifs en matière d'élévation du niveau de connaissances, de compétences et de culture de tous les enfants, de réduction des inégalités sociales et territoriales et de réduction du nombre des sorties du système scolaire sans qualification.

Ces inégalités sociales et territoriales concernent l'ensemble des territoires, dont les territoires ruraux et de montagne. L'approche partenariale et conventionnelle, les documents qui concrétisent et pérennisent les engagements du Cantal en matière scolaire constituent un élément de la réponse en agissant tout particulièrement pour amplifier la qualité de l'enseignement et inscrire chacun, qu'il soit professeur ou élève, dans une dynamique permettant de pallier, à certains endroits, l'isolement. Que tous les acteurs et contributeurs sans lesquels cette charte n'aurait pu voir le jour soient ici remerciés. **La charte de la qualité d'accueil dans les écoles du Cantal** est plus qu'un objet, c'est un manifeste et un engagement pour accompagner les jeunes générations dont la responsabilité collective des conditions de réussite et, à terme, de l'épanouissement, nous incombe.

Marilyne Rémer
Inspectrice d'académie,
directrice académique des services
de l'Education nationale du Cantal

PREAMBULE

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (loi n°2013-595 du 8 juillet 2013) traduit les engagements du gouvernement pour la construction de l'École de demain, une école plus juste pour tous et exigeante pour chacun.

Elle définit les objectifs en matière d'élévation du niveau de connaissances, de compétences et de culture de tous les enfants, de réduction des inégalités sociales et territoriales et de réduction du nombre des sorties du système scolaire sans qualification.

Ces inégalités sociales et territoriales concernent l'ensemble des territoires, notamment les territoires ruraux et de montagne.

Ce sont les mêmes principes qui servent d'architecture à la charte de la qualité d'accueil dans les écoles du Cantal.

La convention pour un aménagement du territoire scolaire cantalien, signée entre le recteur de l'académie de Clermont-Ferrand et le président de l'association des maires du Cantal, précise que « *la création de réseaux pédagogiques, le travail sur la qualité des projets scolaires et périscolaires (projets éducatifs territoriaux/PEDT), le service public du numérique éducatif, la formation initiale et continue des maîtres constituent des éléments essentiels de cette démarche* ».

Elle réaffirme le primat de la logique pédagogique au service de la réussite et de l'enrichissement des parcours de tous les élèves.

Cette charte a pour but de repérer les points sensibles afin d'attirer l'attention de tous les partenaires de l'école.

Il faut distinguer les préconisations relatives à l'existant, de celles relatives aux projets d'aménagement et/ou de construction. Cependant, si certaines préconisations peuvent paraître éloignées des situations existantes, il n'en demeure pas moins que le point repéré devra faire l'objet d'une réflexion.

La présente charte a été déclinée en six principes dont la rédaction a été voulue synthétique :

Principe n°1 - Evaluer et optimiser les conditions d'accueil dans le cadre du bassin scolaire.

Principe n°2 - Associer tous les acteurs, collaborateurs et partenaires de l'école pour un territoire efficient.

Principe n°3 - Améliorer les conditions de scolarisation et de vie des élèves dans le bassin.

Principe n°4 - Créer et entretenir des dynamiques qui permettent d'éviter l'isolement scolaire.

Principe n°5 - Favoriser la qualité de l'enseignement.

Principe n°6 - La formation – initiale, continue, de formateurs – concourt à l'amélioration de la qualité du réseau scolaire.

PRINCIPE n°1

EVALUER ET OPTIMISER LES CONDITIONS D'ACCUEIL DANS LE CADRE DU BASSIN SCOLAIRE

Toutes les communes associées à un bassin scolaire sont concernées pour créer des conditions matérielles et humaines de qualité et veiller à leur amélioration. Elles sont coresponsables des coûts qui incombent aux collectivités locales et de la nécessaire mutualisation des ressources.

Il importe que les communes n'ayant plus d'école soient donc invitées aux conseils d'écoles et accueillent des événements liés à la vie de ces écoles.

Les flux d'élèves entre communes au sein du bassin scolaire doivent être clairement repérés afin de les accepter en connaissance de cause ou de tenter de les réduire si cela semble plus profitable, voire, dans certaines situations, d'infléchir le périmètre communal.

Pour rappel, accorder une dérogation de secteur scolaire implique une participation financière de la commune de résidence de l'élève pour les frais de scolarité.

PRINCIPE n°2

ASSOCIER TOUS LES ACTEURS, COLLABORATEURS ET PARTENAIRES DE L'ECOLE POUR UN TERRITOIRE EFFICIENT

Dès la genèse de projets de construction, de rénovation, d'aménagement, de mise en réseau d'écoles de proximité, tous les acteurs sont associés pour asseoir une collaboration concertée, organisée, formalisée, efficace en utilisant les ressources existantes (DUER*, PV de conseils d'école, commission de sécurité, avis des assistants de prévention...).

Il est nécessaire de prendre en considération l'emplacement des structures sportives, culturelles et inter-cycles ainsi que les structures d'accueil de la petite enfance, en concevant une organisation en réseau (transport, équipement numérique) pour un aménagement efficient du territoire pensé dans sa globalité et prenant appui sur l'identification partagée des bassins scolaires pertinents.

Aménager le territoire, c'est aussi penser l'aide à apporter aux élèves rencontrant des besoins éducatifs particuliers ou des difficultés qui doivent pouvoir bénéficier de soins, d'accompagnements spécifiques. Tout bassin scolaire doit pouvoir bénéficier de l'intervention d'un RASED.

**DUER : document unique d'évaluation des risques*

PRINCIPE n°3

AMELIORER LES CONDITIONS DE SCOLARISATION ET DE VIE DES ELEVES DANS LE BASSIN

Les conditions matérielles optimales et l'adaptation des équipements dans les différents espaces liés à l'école contribuant fortement à la qualité de l'enseignement devront être recherchées (cf. annexe : amélioration des conditions matérielles des différents espaces liés à l'école).

La scolarisation des tout-petits doit prendre en compte leurs besoins spécifiques (cf. Guide pour accompagner l'accueil des enfants de moins de trois ans dans les écoles du Cantal).

Le temps périscolaire (activités sportives, culturelles, artistiques) doit également être complémentaire, harmonisé, de qualité, en étant adapté à l'âge des élèves, et organisé pour rendre l'élève plus disponible et plus performant lors du temps scolaire. Le projet éducatif territorial (PEDT) devra prendre en compte cette considération.

La sérénité des pauses méridiennes est nécessaire.

Les temps de transport doivent également être pris en compte dans la journée de l'élève.

Les moments de vie de l'élève doivent être correctement identifiés et articulés afin de lever les confusions entre les différents statuts et métiers : enseigner/animer.

PRINCIPE n°4

CREER ET ENTRETENIR DES DYNAMIQUES QUI PERMETTENT D'EVITER L'ISOLEMENT SCOLAIRE

Ce sont la proximité, la régularité des rencontres qui font la réussite des transitions. Il est indispensable de mener une réflexion en aval de tout projet autour du réseau d'écoles de proximité.

Par conséquent, les liens doivent être favorisés, au sein d'un cycle, entre les cycles, entre les structures (écoles - collèges).

Ces liens peuvent se traduire par la mise en œuvre de réseaux virtuels via le numérique, par la construction d'une culture des regards croisés en prenant appui sur le numérique (ENT) pour créer des lieux d'échanges et de pratiques, par la poursuite de la politique de développement des sorties culturelles, par le développement de rencontres facilitées dans les déplacements, par la mutualisation des idées (connaissance des projets d'écoles du canton), par le maintien du lien fort créé par les rencontres sportives.

Le projet éducatif territorial (PEDT) doit rapprocher de fait les écoles d'un bassin et permettre une articulation forte entre les champs scolaire et périscolaire.

PRINCIPE n°5

FAVORISER LA QUALITE DE L'ENSEIGNEMENT

La structuration du réseau des écoles sur un bassin scolaire n'implique pas de hiérarchie entre les différentes formes d'organisation. Toutes doivent favoriser la qualité de l'enseignement et répondre aux besoins des enfants accueillis dans les écoles.

La nécessaire gestion de l'hétérogénéité se pose aussi bien dans la classe à un niveau que dans la classe multi-niveaux. Elles doivent être, chacune avec ses spécificités, un lieu de réussite et d'épanouissement pour les élèves.

Les classes uniques et écoles à deux et trois classes doivent bénéficier d'une aide en matière d'accompagnement pédagogique, de moyens « Plus de maîtres que de classes » et d'un regard bienveillant en matière d'ouverture et de fermeture de poste.

Le regroupement pédagogique intercommunal (RPI), quand il est pertinent, est une solution pour limiter le nombre de niveaux par classe, favoriser l'émulation en regroupant plus d'élèves par niveaux d'enseignement, favoriser la continuité pédagogique et le devenir des écoles.

Le nombre d'élèves ne doit pas être le seul élément déterminant (selon qu'il s'agisse d'une classe multi-niveaux ou d'une classe à 1 niveau). L'adaptabilité des critères doit être liée au contexte local de l'école.

S'il faut suffisamment d'élèves par niveau afin de créer de l'émulation (l'importance des interactions dans les apprentissages conforte cette nécessité de groupes plus étoffés), il n'en demeure pas moins que l'importance des effectifs doit permettre un travail efficace qui s'avère difficile quand il y a plus de 15 élèves sur 3 niveaux. En cours simples, la « zone de confort » est de 15 à 20 maxi en maternelle (moins pour les TPS), et 18 à 22 en élémentaire.

L'autonomie des élèves doit être favorisée en développant l'utilisation d'outils et de pratiques : les usages du numérique, les groupes collaboratifs... (cf. convention « Ecoles numériques du Cantal »).

PRINCIPE n°6

LA FORMATION – INITIALE, CONTINUE, DE FORMATEURS – CONCOURT A L'AMELIORATION DE LA QUALITE DU RESEAU SCOLAIRE

Former à la gestion du multi-niveau est une spécificité de l'école supérieure du professorat et de l'éducation du Cantal. Des postes de professeurs des écoles maîtres formateurs (PEMF) sont implantés également en milieu rural.

De façon plus générale, la formation à la gestion de l'hétérogénéité doit être favorisée. La nécessité de la formation au travail d'équipe, au partage d'expériences entre enseignants doit être prise en compte.

Ces dimensions doivent être intégrées dans la préparation au CAFIPEMF* et dans les formations des PEMF et conseillers pédagogiques.

Les équipes de circonscription doivent jouer pleinement leur rôle de relais pédagogique : organiser l'animation pédagogique, créer des lieux d'échanges de pratiques, alimenter ces réseaux, faire se rencontrer les enseignants d'un secteur.

La formation continue à l'Espé et les formations à distance sont nécessaires et complémentaires.

**CAFIPEMF : certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur*

ANNEXE

AMELIORER LES CONDITIONS MATERIELLES DES DIFFERENTS ESPACES LIES A L'ECOLE

Les espaces intérieurs

Les salles de classe :

- disposer d'une salle supplémentaire pour permettre la mise en œuvre d'ateliers.
- optimiser la modularité des lieux et du mobilier (pliable, déplaçable, refermable notamment la mallette pour le matériel d'arts plastiques) pour agencer divers espaces disciplinaires en élémentaire ou de jeux en maternelle.
- créer des liaisons entre les espaces utilisés pour faciliter la surveillance, éviter les déplacements et pertes de temps.
- mettre à disposition du mobilier adaptable à la taille des élèves et le régler à chaque début d'année scolaire.
- être vigilant aux conditions de luminosité (éclairage suffisant, possibilité d'obscurcir) et d'insonorisation.
- mettre à disposition dans les salles de classe un point d'eau avec eau chaude.
- prendre en compte l'accessibilité des lieux aux personnes à mobilité réduite.
- être attentif à l'ergonomie pour ce qui concerne les vestiaires, le stockage des sacs, les placards (permettant par exemple la projection sur la porte...).
- doter l'école d'un numérique mobile pour répondre aux pratiques d'enseignement.
- doter l'école d'une connexion puissante.

Les autres espaces intérieurs :

- penser les espaces intérieurs et leur accessibilité en intégrant la logique des flux.
- aménager les escaliers (rampe enfant, rampe adulte, dénivelé, sols anti – dérapants...).
- aménager les couloirs en fonction de leur volume (intégrer des placards de rangement, retirer des armoires encombrantes...).
- mettre à disposition des espaces spécifiques équipés : salle pour le travail de groupe (réseaux d'aide), bureau affecté à la direction, salle de réunion pour la tenue des conseils de classe et les rencontres de partenaires, salle ou espace de bibliothèque.
- mettre à disposition des sanitaires (enfants et adultes) en nombre suffisant et entretenus régulièrement, protégés du froid, respectant les normes d'accessibilité, d'hygiène et de sécurité.
- mettre à disposition des vestiaires ou porte-manteaux abrités.

Les espaces extérieurs

- Mettre à disposition un préau ou espace couvert et une cour (respectant les surfaces recommandées, avec espace goudronné, espace ludique même en élémentaire).
- Sécuriser les abords et les accès de l'école (aménagement et réglementation).
- Signaliser clairement les accès à l'école.
- Signaliser les limites de l'école (surtout quand il y a des logements attenants)
- Signaliser l'école à chaque entrée de la localité.
- Mettre à disposition des aires de stationnement différenciées pour les personnels, les usagers, les « dépose-minute ».
- Positionner les portails en intégrant la logique des flux.

Les autres espaces utilisés par l'école

Mettre à disposition un lieu couvert et chauffé pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive à proximité de l'école (accessible en moins de 10 minutes à pied) offrant des espaces de rangement pour le matériel scolaire. Pour ce lieu, penser aussi à la modularité des espaces et de l'équipement pour répondre aux conditions de polyvalence (meubles refermables, tapis pliables...)

Charte réalisée par le groupe de travail « Définir une charte de qualité pour l'école cantalienne » dans le cadre de la convention pour un aménagement du territoire scolaire cantalien.

Participants : inspecteurs de l'Education nationale - circonscription d'Aurillac 2, secrétaire général AMF 15, maires et adjoints de Marcolès, Menet, Murat, Vic-sur-Cère, représentants de la ville d'Aurillac, directeurs des écoles de tailles et secteurs différents – Aurillac, Quezac, Ytrac, représentants syndicaux, secrétaire AMF 15, délégués départementaux de l'Education nationale (DDEN)

